



DELIBERATION N°2024/04/39 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET **Modification du Tableau des** **Effectifs**

Séance du 24 avril 2024
Date de convocation : 18 avril 2024
Membres en exercice : 37
28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Carole CALBA, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Sandrine RIOS a donné procuration à Carole CALBA

Absentes excusées

- Mesdames Nadia BELAOUNI et Bernadette MAUMEJEAN, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

Un agent gestionnaire finances ayant bénéficié d'une mutation externe, il est proposé de créer, pour son remplacement, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Un agent en fonction au sein du service Ressources Humaines a réussi le concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe. Dans un souci de valorisation des carrières et pour mettre en cohérence le grade de cet agent avec la fonction qu'il occupe, il convient de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'un professeur de l'école de musique qui arrive à son terme le 31 août 2024. Il est donc proposé que ce contrat soit renouvelé sur la base du fondement de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, pour une durée de 1 an à savoir du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 en qualité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50%.

Le contrat du Chef de projet Habitat se termine le 31 août 2024. Il est proposé de le renouveler sur la base du fondement de l'article 332-8 1^o du Code Général de la Fonction Publique prévoyant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour une durée d'un an.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur ces propositions afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale ; certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 15 avril 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 030-243000593-20240424-DL2024_04_39-DE